

BIAP Recommandation 17/1 :

Communication

Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au www.biap.org.

Recommandation

Tout enfant atteint de déficience auditive a besoin que se développe sa communication qu'elle qu'en soit la forme.

Cette communication est le pré-requis indispensable à l'acquisition d'une langue.

L'accès à la forme orale de la Communication, nécessité par la prédominance de la langue orale dans la vie sociale du pays, demeure un objectif primordial de l'éducation de tous les enfants atteints de déficience auditive.

Par conséquent, dès le diagnostic, une prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant et de sa famille est fondamentale.

Outre la guidance psychosociale, l'adaptation d'un appareillage auditif et éventuellement vibrotactile, ainsi qu'une intervention orthophonique appropriée, font partie intégrante de tout projet éducatif.

Pour atteindre l'objectif défini précédemment, sont à la disposition :

- a) la langue orale avec lecture labio faciale.
- b) la langue orale avec adjonction d'aides visuo-motrices à la lecture labio faciale (LLC, AKA, etc.).
- c) la langue orale et simultanément signée (français signé, allemand signé, espagnol signé, etc..).
- d) la langue orale et la langue des signes.

La CT 17 BIAP recommande la mise en oeuvre d'une ou plusieurs de ces pratiques dans des stratégies de communication déterminées selon les caractéristiques de l'enfant, son développement et le contexte éducatif et social.

L'important dans chaque cas est de s'assurer :

- qu'il y a communication entre l'enfant et son entourage.
 - que la stratégie adoptée n'entrave pas l'accès à la langue orale.
-

Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.

La langue originale de ce document est le français.

Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.

Perpignan (France), 02 mai 1988